

DECRET N° 70/174 du 30/5/70
portant remise de peine

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la constitution du 30/12/69 de la République Populaire
du Congo ;
Vu le recours en grâce présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

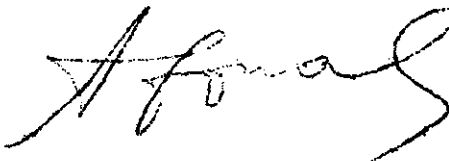
ARTICLE 1er. une remise gracieuse d'emprisonnement est accordée au sieur
BOUKAKA Marcel sur la peine de dix (10) ans de travaux forcés prononcée
contre lui, le 6 avril 1968 par la cour criminelle de Brazzaville sous
réserve que l'intéressé se libère de frais de justice dans un délai de
de trois (3) mois.

ARTICLE 2. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de
l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où
besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 MAI 1970

Repliations :

..... 2
M-DSC..... 4
G. C. E..... 2
ce judiciaire..... 2
C. R. F. C..... 1
aison d'arrêt..... 1



LE CHEF DE BATAILLON

MARIEN NGOUABI